



**PRÉFÈTE
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Sécurités
Service de la Sécurité Intérieure**

**Arrêté n° 20261812
portant interdiction temporaire de vente, transport et détention
de carburant et produits inflammables
du vendredi 30 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026**

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'une coordination de gilets jaunes a appelé massivement à un « acte III » de la mobilisation le samedi 31 octobre 2026 pour « la défense des libertés publiques » ; que cette mobilisation fait suite aux précédentes journées nationales d'actions contre la vie chère organisées le samedi 17 octobre et le samedi 24 octobre 2026 ;

Considérant que la journée nationale d'actions du samedi 17 octobre 2026 a généré de nombreux affrontements dans tout le pays ; que d'importants pillages et émeutes ont éclaté en marge des manifestations ;

Considérant que la journée de mobilisation du 17 octobre 2026, qui s'inscrivait dans l'appel à mobilisation des gilets jaunes et la lutte contre la vie chère, a entraîné des violences urbaines d'une forte intensité dans toute la France ; qu'à Clermont-Ferrand celles-ci ont entraîné de nombreux incidents dont la dégradation de biens publics, des feux de poubelles et autre mobilier urbain, des scènes de pillage et de vandalisme ; que le bilan de cette journée fait état de 67 commerces dégradés ou pillés, 13 interpellations et 36 fonctionnaires de police et un gendarme blessés ;

Considérant que le 17 octobre 2026, plusieurs centaines d'individus masqués et casqués étaient présents dans le rassemblement réuni en centre-ville de Clermont-Ferrand ; que ces mêmes individus entonnaient des chants anti-police et qu'aucune revendication en lien avec la vie chère ou la condition lycéenne et étudiante n'était audible ; que tout au long de la déambulation, ce bloc hostile renversait des poubelles ; que ces mêmes individus ont par la suite utilisé du mobilier urbain pour casser la devanture d'une banque avant d'y mettre le feu pour tenter d'incendier l'établissement ; qu'ils ont ensuite utilisé du mobilier urbain et notamment des barrières pour viser délibérément les forces de sécurité intérieure encadrant le cortège ; que de nombreux tirs de mortiers direction des forces de sécurité intérieure ont été constatés ; que les forces de sécurité intérieure ont également été la cible de jets de projectiles divers dont des pavés ; que ces différents heurts ont entraîné des blessures importantes dont des fractures pour les effectifs de police ;